

REMISE



Règlementation applicable à la remise d'une habitation unifamiliale isolée

Généralité

Les remises isolées sont autorisées uniquement pour les habitations unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de six (6) logements et moins.

Les remises attenantes ou intégrées sont autorisées pour tout type d'habitation.

Nombre autorisé

Le nombre maximal de remises autorisées par terrain est fixé à deux (2).

Implantation

Une remise doit être située à une distance minimale de :

- Deux (2) mètres du bâtiment principal, si elle n'y est pas attenante
- Un (1) mètre de toute construction accessoire
- L'extrémité du toit ne peut être située à moins de 0,60 mètre de toutes lignes de terrain

Une remise doit être implantée en cour arrière seulement, à un (1) mètre de toute ligne de propriété et à six (6) mètres de toutes lignes de propriété latérale sur rue.

Superficie

La superficie d'implantation maximale d'une remise ne peut excéder 20 mètres carrés et si plus d'une remise est installée sur le terrain, la superficie d'implantation cumulative maximale ne peut excéder 20 mètres carrés dans le cas d'une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 6 logements et moins.

La superficie d'implantation maximale d'une remise ne peut excéder 3 mètres carrés par logement dans le cas d'une habitation multifamiliale de plus de 6 logements ou une habitation collective.

Dimension

Une remise isolée doit respecter une hauteur maximale de quatre (4) mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

Architecture

Les toits plats sont prohibés pour une remise, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat. Une remise doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé à ce règlement.

Servitude

Une construction accessoire doit être implantée à l'extérieur d'une

Documents et informations à fournir pour le dépôt de votre demande de permis

- Sur une copie de votre certificat de localisation, dessinez l'implantation de votre future remise. Indiquez-nous les distances :
 - a. De vos lignes de terrain
 - b. De votre bâtiment principal
 - c. De votre piscine
 - d. De votre garage
 - e. De tout équipement présent dans votre cour arrière

Sur une autre feuille, veuillez nous indiquer les informations suivantes :

- 2.1)** Le type de matériaux pour :
 - a. Les murs extérieurs
 - b. Les murs intérieurs
 - c. La toiture
- 2.2)** Le type de toit :
 - a. deux (2) ou quatre (4) versants
 - b. Mansardes
- 2.3)** Le type de fondation sur laquelle reposera votre remise. Soit :
 - a. Lit de gravier
 - b. Blocs
 - c. Dalle de béton
- 2.4)** Les dimensions :
 - a. Hauteur totale
 - b. Longueur
 - c. Largeur

(suite sur page suivante)



servitude d'utilité publique.

Droit de vue

Lorsqu'une remise est munie d'ouverture donnant sur une ligne de terrain, prévoir un dégagement d'au moins 1,50 m.



(suite)

- 2.5)** Détails sur l'entrepreneur :
 - d. Son adresse
 - e. Son numéro de téléphone
 - f. Numéro RBQ
- 2.6)** Le coût de vos travaux
- 2.7)** Les dates de début et de fin de travaux

Un permis de construction est nécessaire avant d'entamer vos travaux. Le coût d'un permis de remise est de 50 \$.

Pour plus de détails sur la sécurité des piscines résidentielles, veuillez consulter le site Internet de la société de sauvetage à l'adresse suivante : baignadeparfaite.com.



Mise en garde

Ce feuillet vous est fourni à titre informatif seulement. Veuillez prendre note que les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et que tout autre règlement peut s'appliquer et/ou tout autre document être exigé pour l'étude de votre demande.

